

BULLETIN DE PARTICIPATION POUR LES CONCOURS CLASSIQUE, FEUILLETEE, FANTAISIE

BULLETIN DE PARTICIPATION

Monsieur : (Nom-Prénom ou raison sociale).....Tél :.....

Demeurant à :.....

@.....

N°de registre de commerce ou des métiers.....

Après avoir pris connaissance et accepté le règlement demande mon inscription au Concours de la meilleure Brioche 2010 Je certifie sur l'honneur que les produits présentés au concours sont de ma propre fabrication.

CATEGORIE : PATRON ð 38euros OUVRIER ð 38euros APPRENTI
 ð 20euros

CATEGORIE : Classique ð Fantaisie ð Feuilletée
 ð

Ci joint un chèque par unité de brioche présentée et une enveloppe timbrée à mon adresse.

OBLIGATOIRE : Cachet Commercial

A..... , le.....

(à défaut, joindre entête de papier commercial)

Signature

Nom du titulaire du

chèque :.....Banque :.....

Merci de remplir un bulletin par nombre de brioches présentées.

Conditions Générales du «Règlement»

ARTICLE 1 La CONFRERIE des VENTRES à BRIOCHES de MOULINS LA MARCHE, dans l'Orne, organise son 38ème Concours de la Meilleure Brioche le Jeudi 11 mars 2010 à 15 heures.

ARTICLE 2 Sont admis à participer à ce concours tous les Boulangers-Pâtisseries et Pâtisseries, Patrons, Ouvriers et Apprentis de 2ème année. Ils devront certifier sur l'honneur que le produit présenté est bien de leur propre fabrication (voir bulletin de participation) et conserve une qualité constante toute l'année.

Sont exclus de ce concours : -Tous les Patrons, Ouvriers et Apprentis des boulangers-pâtisseries de MOULINS LA MARCHE et les entreprises dont la boulangerie-Pâtisserie ou la Pâtisserie ne serait pas l'activité principale est exclusive.

ARTICLE 3 Dans le but de dénombrer et de récompenser certaines variétés de brioches fabriquées en France et à l'étranger,. Le jury se réserve le droit de décerner, éventuellement, une récompense exceptionnelle, après accord unanime, au cas où un produit se distinguerait par ses qualités. Seront considérées comme "brioche FANTAISIE " celles dans lesquelles entrerait un ingrédient supplémentaire (raisins, chocolat, fruits confits, etc.) autre que les ingrédients classiquement employés, ou celles sur lesquelles apparaîtrait un ingrédient ou garniture quel qu'il soit , ainsi que les brioches feuilletées. Les brioches fantaisies feront l'objet d'un classement spécifique à cette catégorie.

ARTICLE 4 Les candidats devront adresser leur inscription à Madame LANGLOIS de la CONFRERIE des VENTRES à BRIOCHES, 61380 MOULINS LA MARCHE en indiquant leur nom, prénom et adresse (en lettre d'imprimerie). La date limite des inscriptions est fixée au 11 Mars 2010 à 12heures

ARTICLE 5 Le droit d'inscription est de 38 €euro par unité de brioche présentée, somme que les candidats devront adresser en même temps que leur inscription, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de "confrérie des VENTRES à BRIOCHES de MOULINS LA MARCHE ". Les droits versés resteront dans tous les cas acquis à la Confrérie. Chaque concurrent pourra présenter autant de produits qu'il le désire. Cependant, seul le produit qui aura obtenu la meilleure note sera primé.

ARTICLE 6 **Les candidats devront déposer ou faire parvenir à l'adresse suivante, "CONCOURS DE LA MEILLEURE BRIOCHE, 61380 MOULINS LA MARCHE ", une brioche pesée à 500 grammes de pâte de leur propre fabrication, sous emballage permettant de recevoir le produit en bon état. La date limite est fixée au 11 mars 2010 à 12 heures dernier délai. Jusqu'au moment du concours, les envois reçus seront entreposés dans un endroit réservé à cet effet, afin de conserver la fraîcheur de ces produits. Dans le but de favoriser les réceptions dans les meilleures conditions, il est conseillé de faire des envois exclusivement par la poste, en paquet-lettre. Aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport ne sera admise. " TOUT ENVOI EN PORT DU SERA REFUSE**

ARTICLE 7 Les candidats joindront à leur envoi, sous enveloppe fermée, sans signe extérieur, l'indication précise de leur identité (nom, prénom et adresse en caractères d'imprimerie). Un

agent assermenté assignera à chaque envoi un numéro d'ordre. Il sera seul à déterminer jusqu'à la fin du concours la liste de concordance et d'identité des concurrents et des numéros assignés.

ARTICLE 8 . Les brioches seront goûtées froides. Le Jury du concours se compose de professionnels de la boulangerie et de la pâtisserie, de consommateurs sous l'autorité de la CONFRERIE des VENTRES à BRIOCHES.

La présidence du Jury est assurée par le Grand Maître de la confrérie, ou par toute autre personne dûment mandatée par le Grand Maître et dont la compétence en la matière ne peut être mise en doute.

*Le jury se réunira le **11 Mars 2010 à 15 heures***

ARTICLE 9 Les candidats ayant trois prix d'excellence national consécutifs ne pourront participer au concours qu'après un délai de trois années à compter du dernier prix obtenu.

ARTICLE 9 bis Chaque année, il est mis en compétition un challenge réservé aux lauréats des concours précédents dans les conditions définies par le règlement spécifique à ce concours.

ARTICLE 10 Aucun résultat ne sera divulgué par quelque voie que ce soit jusqu'à l'envoi du palmarès à tous les candidats.

ARTICLE 11 La date de remise des prix et récompenses vous sera communiquée avec les résultats

ARTICLE 12 Les décisions du jury sont sans appel. le fait de l'engagement du candidat au concours lui fait obligation de respecter les conditions du présent règlement.

ARTICLE 13 La confrérie ne saurait en aucun cas être tenu responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure. Les récompenses non retirées dans le délai de 90 jours seront acquises à la confrérie.

ARTICLE 14 Les membres de la Confrérie et du jury se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité constante du produit chez les lauréats du concours.

Le Grand Maître

Alain MARTEL

Madame LANGLOIS Mauricette

26 rue Jean-Gabin

61380 Moulins la Marche

Tel 02 33 34 95 45

06 27 33 16 36

jacquesmauricette.langlois@wanadoo.fr